

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DASES 1059 G Participations, subventions et avenants avec les 29 centres sociaux associatifs parisiens pour des actions mises en œuvre au titre de l'exercice 2014.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général demande l'autorisation de signer 29 avenants avec les associations gestionnaires de centres sociaux dans le cadre des conventions conclues pour les années 2014/2016 et propose la fixation de la participation financière du Département de Paris, au titre de l'année 2014, au fonctionnement de ces équipements.

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association La Clairière, 60 rue Greneta (2e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article premier, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association La Clairière au titre de l'année 2014, est fixée à 153 611,84 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association C.E.R.I.S.E, 46 rue Montorgueil (2e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 5 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 4, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social Cerise au titre de l'année 2014, est fixée 150 672,84 euros.

Article 6 : La dépense correspondante au montant de 148 172,84 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La dépense correspondant au montant de 2 500 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 151041, dossier n°2014-02563).

Article 7 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité - AIRES 10, 2 bis rue du Buisson Saint-Louis (10e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 8 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 7, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association AIRES 10 au titre de l'année 2014, est fixée à 155 258,84 euros.

Article 9 : La dépense correspondante au montant de 152 258,84 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014.

La dépense correspondant au montant de 3 000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 10829, dossier n°2014-02164).

Article 10 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Le Pari's des Faubourgs, 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 11 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 10, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Le Pari's des Faubourgs au titre de l'année 2014, est fixée à 140 772,84 euros.

Article 12 : La dépense correspondante au montant de 137 272,84 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014.

La dépense correspondant au montant de 3 500 euros sera imputée au chapitre 17, rubrique 561, nature 6574, DF 34018, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 12405, dossier n°2014-02997).

Article 13 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Mission Populaire du XIème, 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 14 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 13, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Mission Populaire du XIème-Le picoulet au titre de l'année 2014, est fixée à 162 553,84 euros.

Article 15 : La dépense correspondante au montant de 150 553,84 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014.

La dépense correspondant au montant de 12 000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 8561, dossier n°2014-01888).

Article 16 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Solidarité Roquette, 47 rue de la Roquette (11e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 17 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 16, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Solidarité Roquette au titre de l'année 2014, est fixée à 157 752,84 euros.

Article 18 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 19 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Relais 59, 1 rue Hector Malot (12e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 20 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 19, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Relais 59 au titre de l'année 2014, est fixée à 192 696,84 euros.

Article 21 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 22 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association 13 pour tous, 4 place de Vénétié (13e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 23 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 22, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association 13 pour tous au titre de l'année 2014, est fixée à 167 981,84 euros dont 26 000 euros d'aide exceptionnelle.

Article 24 : La dépense correspondante au montant de 164 981,84 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014.

La dépense correspondant au montant de 3 000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 19943, dossier n°2014-04143).

Article 25 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Maison 13 solidaire, 16/34 rue des Longues Raies (13e) un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 26 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 25, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Maison 13 solidaire au titre de l'année 2014, est fixée à 105 000 euros.

Article 27 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 28 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Carrefour 14, 29 boulevard brune (14e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 29 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 28, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Carrefour 14 au titre de l'année 2014 est fixée à 146 372,84 euros.

Article 30 : La dépense correspondante au montant de 136 372,84 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014.
La dépense correspondant au montant de 10 000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 9966, dossier n°2014-02351).

Article 31 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Etablissement Régional Léo Lagrange Ile-de-France, 150 rue des Poissonniers (18^e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 32: Conformément à l'avenant mentionné à l'article 31, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Etablissement Régional Léo Lagrange Ile-de-France-centre social Maurice Noguès, au titre de l'année 2014 est fixée à 189 364,84 euros.

Article 33 : La dépense correspondante au montant de 186 364,84 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014.
La dépense correspondant au montant de 3 000 euros sera imputée au chapitre 17, rubrique 561, nature 6574, DF 34018, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n°simpa : 12125, dossier n°2014-02458).

Article 34 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Foyer de Grenelle-centre social, 17 rue de l'Avre (15e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 35 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 34, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Foyer de Grenelle-centre social au titre de l'année 2014, est fixée à 154 491,84 euros.

Article 36 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 37 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association OCM-CEASIL, 4 rue Vigée Lebrun (15e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 38 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 37, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association OCM-CEASIL au titre de l'année 2014, est fixée à 156 832,15 euros.

Article 39 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 40 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquière (17e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 41: Conformément à l'avenant mentionné à l'article 40, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Centre Epinettes Familles Insertion Accueil - CEFIA au titre de l'année 2014, est fixée à 158 672,84 euros.

Article 42 : La dépense correspondante au montant de 153 672,84 sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La dépense correspondant au montant de 5 000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 3001, dossier n°2014-03949).

Article 43 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy, 2 rue de Torcy (18e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 44 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 43, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Ecole Normale Sociale au titre de l'année 2014, est fixée à 138 072,84 euros.

Article 45 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 46 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 47 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 46, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Accueil Goutte d'Or au titre de l'année 2014, est fixée à 170 909,84 euros.

Article 48 : La dépense correspondante au montant de 152 909,84 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014.

La dépense correspondant au montant de 18 000 euros sera imputée au chapitre 17, rubrique 561, nature 6574, DF 34018, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 9510, dossier n°2014-02144 et dossier n°2014-02564).

Article 49 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil Général est autorisée à signer avec l'association Maison bleue-Porte Montmartre, 16 avenue de la porte de Montmartre (18e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 50 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 49, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Maison bleue-Porte Montmartre titre de l'année 2014, est fixée à 105 000 euros.

Article 51 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 52 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Espace 19, 251 rue de Crimée (19e), pour ses trois centres sociaux (Espace Riquet, Espace Ardennes, Espace Cambrai), trois avenants aux trois conventions du 13 janvier 2014.

Article 53 : Conformément aux avenants mentionnés à l'article 52, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement des trois centres sociaux gérés par l'association Espace 19 au titre de l'année 2014 est fixée à 432 137,84 euros ceci correspond pour le centre social Riquet à 144 188,84 euros, 137 572,84 pour le centre social Ardennes/Ourcq et 150 375,84 euros pour le centre social Cambrai. A cela s'ajoute 13 500 euros pour l'accès aux droits et les ateliers sociolinguistiques pour les trois centres sociaux.

Article 54 : La dépense correspondante au montant de 432 137,84 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014.

La dépense correspondant au montant de 13 500 euros sera imputée au chapitre 17, rubrique 561, nature 6574, DF 34018, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 246, dossier n°2014-02758 et dossier n°02760).

Article 55 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association BelleVille, 17 rue Jules Romains (19e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 56 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 55, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Belle Ville au titre de l'année 2014, est fixée à 137 748,84 euros.

Article 57 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 58 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 59 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 58, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Danube Social et Culturel, au titre de l'année 2014, est fixée à 140 742,84 euros.

Article 60 : La dépense correspondante au montant de 138 242,84 sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La dépense correspondant au montant de 2 500 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 9687, dossier n°2014-02700 et 2014-02691).

Article 61 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Jaurès Pantin Petit – J2P, 32 rue Petit (19e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 62 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 61, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Jaurès Pantin Petit – J2P au titre de l'année 2014, est fixée à 167 735,84 euros.

Article 63 : La dépense correspondante au montant de 160 735,84 euros sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La dépense correspondant au montant de 7 000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 19485, dossier n°2014-01965).

Article 64 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Archipelia, 17/23 rue des Envierges (20e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 65 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 64, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Archipelia au titre de l'année 2014, est fixée à 148 136,84 euros.

Article 66 : La dépense correspondante au montant de 141 136,84 euros sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La dépense correspondant au montant de 7 000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 18047, dossier n°2014-03606).

Article 67 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Crescendo-centre social maison du bas de Belleville, 102 rue Amelot (11e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 68 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 67, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Crescendo au titre de l'année 2014, est fixée à 146 436,84 euros.

Article 69 : La dépense correspondante au montant de 140 436,84 euros sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La dépense correspondant au montant de 6 000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 9608, dossier n°2014-03756).

Article 70 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Relais de Ménilmontant, 2 / 8 rue Henri Chevreau (20e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 71 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 70, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Relais Ménilmontant au titre de l'année 2014, est fixée à 195 971,69 euros. Dont la participation financière pour le paiement des indemnités journalières à l'association Relais ménilmontant au titre de l'année 2014, qui est fixée à 33 387 euros.

Article 72 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 73 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Dumas Réunion, 65 rue des Haies (20e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 74 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 73, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Dumas Réunion au titre de l'année 2014, est fixée à 166 743,84 euros.

Article 75 : La dépense correspondante au montant de 162 743,84 euros sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La dépense correspondant au montant de 4 000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 47661, dossier n°2014-03206).

Article 76 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association Soleil Blaise, 50 rue Mouraud (20e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 77 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 76, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Soleil Blaise au titre de l'année 2014, est fixée à 141 172,84 euros.

Article 78 : La dépense correspondante au montant de 135 172,84 euros sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La dépense correspondant au montant de 6 000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa : 11445, dossier n°2014-03366).

Article 79 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association AOCSA La 20^{ème} CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e), un avenant à la convention du 13 janvier 2014.

Article 80 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 79, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association AOCSA La 20^{ème} CHAISE au titre de l'année 2014, est fixée à 140 472,84 euros.

Article 81 : La dépense correspondante au montant de 136 472,84 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014.

La dépense correspondant au montant de 4 000 euros sera imputée au chapitre 17, rubrique 561, nature 6574, DF 34018, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 (n° simpa: 16203, dossier n°2014-03492).